

Note de positionnement

Mise en œuvre de la mesure 3 de la Pax Eolienica

Juillet 2023

Contact : Fawaz Al Bitar, Directeur Général, falbitar@edora.be (0496/12.22.31)

Contexte

En octobre 2022, le Gouvernement wallon adopte la Pax Eolienica en vue de faciliter un développement éolien de qualité en Wallonie. La mesure 3 de la Pax Eolienica vise à « anticiper Repower EU dans un cadre d'aménagement du Territoire et d'octroi de permis adaptés aux enjeux éoliens ».

Plus particulièrement, se basant sur le principe selon lequel les énergies renouvelables relèvent d'un intérêt public supérieur, la mesure propose d'encadrer la désignation de zones propices au déploiement des énergies renouvelables et d'autres moyens de raccourcir et de simplifier l'octroi des permis. La mesure lance également une réflexion en termes de « regroupement de permis pour une même zone ».

La présente note de positionnement vise ainsi à établir certaines balises et limites au travail d'établissement de « zones d'accélération du développement renouvelable » et d'institutionnalisation d'un principe de regroupement de permis dans une même zone.

1. Zones d'accélération du développement renouvelable

EDORA soutient pleinement la volonté européenne de raccourcir et faciliter les procédures d'octroi de permis à l'égard des installations de production d'énergie renouvelable. Il est en effet crucial d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique tout en apportant une réponse structurelle à la nécessaire augmentation de notre indépendance énergétique, de moyens de production permettant de contenir toute future hausse des prix de l'énergie tout en décarbonant notre système énergétique de manière durable et en assurant la création de milliers d'emplois locaux.

L'identification de **zones de développement privilégié** répond également à une nécessaire balance des intérêts entre les enjeux régionaux et locaux et permet d'anticiper les nécessaires renforcements de réseaux pour faciliter l'intégration d'outils de production renouvelable.

Force est cependant de constater que ces zones auraient dû être établies au cours du début des années 2000 avant qu'une dynamique de développement de projets wallons ne voit le jour. Actuellement, 1198 MW éoliens sont installés en Wallonie pour environ 3000 MW de projets en cours de développement (étude d'incidence en phase de finalisation, demande de permis, octroi de permis, recours, phase de construction...).

L'établissement de « zones d'accélération » en faveur de l'éolien nécessite le lancement d'une procédure de type « plan et programme » de longue haleine associée à une vaste enquête publique à la veille des élections. Un tel processus aurait pour conséquence **d'exacerber les oppositions (citoyennes et communales) et de multiplier le nombre de recours** à venir. En attendant leur détermination définitive, il y aurait un **grand risque qu'un moratoire** soit décrété sur les projets en cours. Un tel moratoire venant mettre à mal une dynamique économique de développement en cours aurait ainsi des conséquences catastrophiques sur tout un secteur et son tissu économique local. Pour rappel, le secteur des énergies renouvelables emploie plus de 8000 personnes en Wallonie et 15000 emplois supplémentaires sont attendus d'ici à 2030 grâce aux énergies renouvelables. Par ailleurs, un moratoire hypothéquerait l'atteinte des objectifs énergétiques régionaux.

En outre, l'étude d'incidence plan programme devrait en principe permettre de faciliter la procédure d'octroi de permis dans ces zones via notamment la réalisation d'étude d'incidence locales moins fouillées et plus rapides. **Le DNF et le DEMNA sont-ils dès lors prêts à ne plus exiger que les incidences locales particulières** des projets soient analysées dans ces zones ? Si tel n'était pas le cas, le processus d'octroi de permis ne serait de surcroit pas réellement facilité.

Etant bien conscient que l'établissement de telles zones est une exigence européenne, EDORA suggère alors **d'établir ces zones dans les zones actuellement interdites aux éoliennes afin de ne pas trop hypothéquer la bonne réalisation des projets** en cours et de constituer un incitant supplémentaire à la libération de certaines zones actuellement exclues (ex : zones d'entraînement militaires, zones d'exclusions aéronautiques civiles et militaires...).

2. Regroupement de permis dans une même zone

EDORA **encourage l'optimisation du potentiel venteux** d'une zone en envisageant systématiquement les possibilités de collaboration entre développeurs du secteur éolien afin de proposer un projet commun. EDORA se réjouit ainsi de voir que **la moitié des parcs éoliens en fonction sont exploités par plusieurs acteurs**. Cette tendance à la collaboration de projet se confirme d'années en années et EDORA se tient à la disposition de ses membres pour en faciliter la bonne réalisation. **Un guide de bonnes pratiques** est à ce titre en préparation.

Néanmoins, il n'est **pas souhaitable d'instituer un regroupement systématique** des projets d'une même zone, tant les réalités de terrains sont différentes. Tout d'abord, un tel processus systématique pourrait être assimilé à une entente de marché et le secteur pourrait être accusé de « **cartellisation** ». Ensuite, il est important de rappeler qu'il existe un grand nombre de projets en cours (3000 MW) à différents stades de développement. Un regroupement systématique des projets d'une même zone pourrait conduire à des **situations d'opportunisme** local non souhaitable où un acteur en phase de finalisation d'un projet déjà bien abouti et réfléchi se verrait dans l'obligation de négocier avec un autre acteur en phase préliminaire de projet. Cette situation

pourrait alors conduire à de la **spéculation foncière** non souhaitable en région wallonne et retarder l'atteinte des objectifs régionaux.

Le regroupement de projet systématique fait aussi face à son incompatibilité avec la procédure actuelle du « premier arrivé – premier servi ». L'optimisation énergétique d'une zone devrait alors passer par une nécessité de mise à disposition du foncier via l'expropriation. **Une telle ouverture aux possibilités d'expropriation n'est absolument pas souhaitable** dans la mesure où cela détériorerait l'image du secteur éolien auprès des citoyens et municipalités.

Le secteur estime donc qu'il y a lieu de poursuivre le travail d'encouragement des acteurs de l'éolien à collaborer au mieux pour optimiser l'exploitation éolienne d'une zone. EDORA accueille également très favorablement le fait que la Wallonie veuille s'appuyer sur le fait que « la production d'énergie à partir de sources renouvelables est présumée relever de l'intérêt public supérieur et de l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques lors de la mise en balance des intérêts juridiques. » Dans ce cadre, il est en effet nécessaire de garantir des procédures d'octroi de permis facilitées pour les projets en énergie renouvelable. Il est aussi crucial de veiller à assurer la plus grande sécurité juridique des permis par une **concertation renforcée entre l'autorité et le secteur**. La nécessaire réalisation de la balance des intérêts vise à privilégier les intérêts environnements et énergétiques régionaux sur les intérêts locaux. Elle peut à ce titre être facilitée par la possibilité de mettre en place une « **commission de concertation regroupant l'ensemble des acteurs** appelés à remettre un avis à l'intérieur de la procédure », comme proposé dans la Pax Eolienica.